



## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DE NOËL EDITION 2023 - 2024

### **Article 1 : Objet et thème du concours**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité de Saint-Astier propose aux enfants un concours de dessin sur **le thème de Noël**, du vendredi 22 décembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024.

### **Article 2 : Participants**

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le dessin doit être réalisé de préférence sur un support papier de format A4. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (pas de dessin numérique). Un seul dessin par enfant est autorisé. La participation à ce concours est gratuite. Le nom, prénom, numéro de téléphone des parents, adresse postale, l'âge, l'école et la classe du participant devront être mentionnés au dos du dessin ainsi que sur le flyer distribué à l'enfant.

### **Article 4 : Acheminement des dessins**

Le dessin doit être déposé au plus tard le mercredi 10 janvier 2024 dans la boîte aux lettres du Père-Noël située place des Marronniers à Saint-Astier.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 3 à 6 ans

Catégorie 2 : 7 à 11 ans

### **Article 5 : Droit d'auteur**

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Saint-Astier.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème

- Originalité

### **Article 7 : Lots**

Tous les participants se verront attribuer un diplôme ainsi qu'un petit lot et les 3 premiers gagnants de chaque catégorie remporteront un cadeau.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots.

### **Article 8 : Non restitution**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants mais pourront paraître sur le site de la ville ou sur tout autre support de communication conçu pour le compte de la mairie de Saint-Astier.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement est disponible en ligne sur le site internet de la ville ainsi qu'en version papier à l'accueil de la mairie.

**Article 10 : Modification du règlement**

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et /ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

**Article 11 : Responsabilité**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

**Article 12 : Protection des Données**

Les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.